

COMITÉ DE BASSIN RÉUNION

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2015

Membres électeurs: 35
Membres électeurs présents : 18
Pouvoirs : 5
Vote : - Pour : 23
- Contre : 0
- ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/15

Adoption du programme de surveillance pour le bassin de La Réunion

Le Comité de Bassin Réunion, délibérant valablement,

- VU** l'article L 212-2 du Code de l'Environnement
- Vu** l'article R 212-22 du Code de l'Environnement
- VU** l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'article R 213-55 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 10 – 1779 /SG/DRCTCV du 02 août 2010 modifié portant renouvellement des membres du Comité de Bassin de La Réunion ;
- VU** la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-2-2 et R 212-22
- VU** le règlement intérieur du Comité de Bassin ;

Après avoir procédé à l'élection d'un membre du collège des collectivités pour représenter le Comité de Bassin au Conseil National de l'Eau

ADOpte le programme de surveillance du bassin pour la période 2016-2021 :

EST D'AVIS QUE ce document soit soumis pour approbation au Préfet Coordonnateur de Bassin, conformément à l'article R 212-22 du Code de l'Environnement.

Saint-Denis, le 12 NOV. 2015

Le Président du Comité de Bassin Réunion

Patrick MALET

